



## Remise tardive des documents de fin de contrat

Par **Chantal66**, le **25/09/2024** à **21:24**

Bonjour,

j'ai obtenu une rupture conventionnelle des RH de l'entreprise dans laquelle je travaillais depuis des années en raison d'un problème relationnel avec ma nouvelle direction. J'ai du m'opposer à elle en raison de propos plus qu'inappropriés tenus à l'encontre de personnes vulnérables. A partir de là, j'ai subi un changement radical de comportement avec une absence de communication gênant mon travail, un rejet de certains collègues. Le jour de la signature de la rupture, cette direction m'a menacé de poursuite et m'a avancé des fausses informations (j'ai obtenu une preuve). J'ai vécu cette situation comme une forme de harcèlement, ce que m'a confirmé un juriste. Mon contrat est terminé depuis plus de 3 semaine et malgré deux sollicitations par mail de ma part, j'attends toujours les documents de fin de contrat. La direction me répond que le siège s'occupe de m'envoyer les papiers. je trouve le délai vraiment long et me demande, étant donné le contexte, si mon ancien employeur ne fait pas volontairement traîner la chose. D'autant que je suis surprise que le siège s'en occupe alors qu'habituellement ces documents été gérés par l'établissement dans lequel je travaillais. Je voulais avoir un avis sur cette situation. Le délai peut-il être considéré comme raisonnable? Existe-t-il un texte me permettant d'appuyer ma demande? Merci d'avance

Par **Fructidor**, le **25/09/2024** à **22:26**

Bonjour

3 semaines, cela devient limite.

A un mois, adressez un courrier en recommandé avec AR en expliquant que ces documents sont essentiels pour vos démarches administratives et pour la recherche d'un nouvel emploi. Je vous conseille de préciser un délai (1 semaine par exemple) avant saisie des prud'hommes.

Parallèlement, contactez un syndicat ou l'inspection du travail.

Par **janus2fr**, le **26/09/2024** à **06:40**

Bonjour,

Les documents de fin de contrat doivent être tenus à disposition du salarié le dernier jour de travail. Il n'y a que pour le solde de tout compte qu'il existe une tolérance, celui-ci pouvant être remis aux périodes habituelles de paie dans l'entreprise.

Par **math64**, le **26/09/2024** à **08:54**

Bonjour,

Pour le solde de tout compte, en effet, c'est à la date de paie au plus tard qu'il doit être versé.

Pour les documents de fin de contrat, certes la loi ne laisse aucun délai à l'employeur, mais l'usage et la réalité veut qu'un délai de 15 jours 3 semaines soit communément admis comme ne créant aucun préjudice.

En effet, l'inscription chez France travail n'est pas bloquée par l'absence de ces documents, seule l'indemnisation l'est. Et comme dans 99% des cas il y a un différé d'indemnisation : 0 préjudice financier.

Par **Chantal66**, le **26/09/2024** à **12:50**

Merci pour vos retours. Le solde de tout compte m'a bien été versé mais une bonne semaine après la fin de mon contrat et après ma première sollicitation. Vu mon contexte de départ, j'ai vraiment l'impression que ma direction me fait volontairement attendre. Merci de vos conseils, je vais me rapprocher de l'inspection du travail.

Par **math64**, le **26/09/2024** à **16:32**

Bonjour,

L'inspection du travail ne vous sera d'aucune aide. Il vous faut suivre le conseil de [Fructidor](#)

-> courrier AR.

Modèle\*:

<https://code.travail.gouv.fr/modeles-de-courriers/lettre-de-reclamation-des-documents-de-fin-de-contrat>

\* Attention, ces documents sont dits "quérables".

C'est au salarié de venir sur son ancien lieu de travail pour récupérer ces documents..

Si vous n'avez pas encore entrepris cette démarche, il faut commencer par là.

Par **Chantal66**, le **26/09/2024** à **23:07**

Merci Math64. Je vais effectivement faire une lettre avec AR. J'avais bien notion que les documents étaient quérables.

Mais c'est la direction elle-même qui m'a dit qu'ils me seraient envoyés par mail car (soi disant) gérés directement par le siège... je me vois mal faire 1h de trajet si aucun document n'est mis à disposition sur l'établissement où je travaillais... pour rappel, mon contexte de départ est en lien avec du harcèlement. deux sollicitations pour savoir si mes documents sont prêts, pour ne pas y aller pour rien, il me semble ne pas avoir manqué d'étapes. Je voulais surtout savoir quelle était l'étape supérieure et avec quels arguments légaux. Merci pour vos réponses qui m'ont apporté un éclairage sur ces points! Cordialement, Chantal

Par **math64**, le **26/09/2024** à **23:17**

Bonjour,

Si vous voulez passer à l'étape supérieure, ce sera nécessairement par un déplacement infructueux et une mise en demeure par courrier AR.

Pas rigolo, mais légalement, pas le choix.

Par **janus2fr**, le **27/09/2024** à **06:56**

L'étape supérieure, c'est la saisine du CPH en référé...